



# 6 / COHÉSION - JEUNES

# Aide aux employeurs d'apprentis

OB  
JEC  
TIF

**Soutenir l'apprentissage  
pendant la période  
de crise économique**

## Description de la mesure

L'État verse une aide aux employeurs du secteur privé ou public industriel et commercial pour les contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au master. Cette aide exceptionnelle est de 5 000 euros pour recruter un apprenti de moins de 18 ans ou de 8 000 euros pour recruter un apprenti de plus de 18 ans.

Les entreprises de 250 salariés et plus doivent respecter les conditions suivantes :

- Atteindre 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle en 2021 (contrat d'apprentissage et de professionnalisation, Volontariat International en Entreprise, Convention industrielle de formation par la recherche)

OU

- Au moins 3 % d'alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) dans leur effectif en 2021 et avoir connu une progression de +10 % par rapport à 2020

Pour tout contrat d'apprentissage déposé par l'opérateur de compétences, l'aide est versée chaque mois dès le début du contrat puis dès la réception de la Déclaration Sociale Nominative. L'aide est versée pour les 12 premiers mois d'exécution.

L'aide vient en substitution à l'aide unique pour les employeurs d'apprentis de moins de 30 ans pour la première année d'exécution du contrat. Elle n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche d'un jeune.



**Pilote** : État



**Financement national** : 1,2 Md €



**Partenaires** : Centres de Formation d'Apprentis, opérateurs de compétences, branches professionnelles, Conseil régional, Agence de Services et de Paiement, missions locales



**Calendrier** : contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021



**Démarches**

Contactez le Centre de Formation d'Apprentis ou [oc.apprentissage@directe.gouv.fr](mailto:oc.apprentissage@directe.gouv.fr)

## INFORMATIONS

- Informations : [oc.pole3e@directe.gouv.fr](mailto:oc.pole3e@directe.gouv.fr) - [www.occitanie.directe.gouv.fr](http://www.occitanie.directe.gouv.fr)
- Sur le site mission locale : [unml.info/accueil.html](http://unml.info/accueil.html)